

# Compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 7 février 2014 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Patrice LORENT
- Daniel MANCEAU, procuration donnée à Patrick VINTRIGNER
- Joël CHENOT, procuration donnée à Marcel LE PORT
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON
- Jeanine STEPHAN, absente excusée
- Jacques HONORE, absent

Secrétaire de séance: Yannick PERON

Date d'affichage des délibérations : 9 février 2014

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Francis JEGOU. La personne suivante sur la liste n'a pas souhaité siéger. La personne figurant ensuite, Jacques HONORE, a été interrogée. Sans réponse de sa part, il a été convoqué au présent Conseil municipal. Il est toujours considéré comme conseiller tant qu'il n'a pas exprimé sa volonté de ne pas siéger par courrier.

## **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

VOTE: **unanimité**

## **II- URBANISME :**

### **A- Convention de partenariat avec la SAFER**

La mission de la SAFER (Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est notamment d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales qui lui sont rattachées pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières, notamment par la constitution de réserves.

Afin d'accompagner les Collectivités territoriales dans leur politique de développement local, la SAFER propose plusieurs moyens d'intervention

#### **1. Observatoire foncier**

La SAFER présentera à la Collectivité une analyse quantitative et qualitative des mouvements fonciers de son territoire. Cet observatoire foncier permettra aux élus d'appréhender leur territoire dans ses moindres évolutions

et d'en dégager une vision d'ensemble, ce qui représentera une aide importante à la décision et à la mise en œuvre d'une politique foncière.

Cette analyse territoriale des marchés fonciers ruraux fera l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle (500 € HT).

## **2. Veille foncière opérationnelle**

- Surveillance opérationnelle des notifications

La SAFER transmettra, dès réception, à la Collectivité les notifications de vente (DIA) portant sur les biens agricoles situés sur le territoire de la commune de Clohars-Carnoët. Cette diffusion permettra à la Collectivité de connaître en temps réel, les mutations foncières et éventuellement de solliciter la SAFER dans l'exercice de son droit de préemption (200 Euros HT de frais de constitution de dossier pour une demande de préemption).

- Information des opportunités foncières

La SAFER transmettra à la Collectivité toutes les publicités SAFER concernant le département du Finistère, de façon à lui permettre de poser sa candidature à l'attribution dans les délais légaux (15 jours après la parution de la publicité), si elle le jugeait souhaitable.

## **3. Acquisition de terres et constitution de réserves foncières**

Les biens acquis par la SAFER à l'amiable ou en préemption pourront être soit :

- rétrocédés immédiatement à la Collectivité qui constituera ainsi sa propre réserve foncière
- mis en réserve par la SAFER, qui en restera propriétaire pendant un délai maximum de 5 ans.

En cas d'attribution d'un bien au profit de la Collectivité, le prix de chaque revente s'établira de la façon suivante = Prix principal + frais annexes + rémunération SAFER (fixée en pourcentage de la valeur du prix principal de chaque lot rétrocédé, majorée des frais annexes) + frais financier de portage + frais de gestion du stock (uniquement en cas de stockage par la SAFER). Les frais liés à l'établissement de l'acte de rétrocession seront à la charge de la Collectivité.

## **4. Réalisation d'échanges**

La SAFER réalisera des échanges pour une meilleure adéquation du parcellaire (300 € HT par action).

## **5. Négociation de transactions foncières pour le compte de la Collectivité - Mandat foncier**

La SAFER négociera des acquisitions pour le compte de la Collectivité sur des zones d'emprise destinées à un projet collectif. La SAFER contactera et négociera avec les propriétaires et les exploitants de ces zones (une rémunération forfaitaire pour l'ensemble de la zone délimitée sera prévue, elle couvrira la prise en charge des dossiers préalablement à toute négociation).

## **6. Gestion provisoire du patrimoine foncier**

- Soit la Collectivité, devenue propriétaire et en attendant la réalisation de ses projets, confiera à la SAFER la gestion de ses biens, dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) et de baux SAFER. La SAFER assurera ainsi à la Collectivité le versement d'une redevance annuelle et la libération du bien libre à l'échéance de la CMD. La durée des CMD pourra varier de 1 à 6 ans et seront renouvelables une fois dans certains cas. (Tarif : 120 à 1200 € HT et 30 % HT du montant du loyer dû par l'exploitant.)

- Soit la SAFER stockera les terrains en attente d'affectation et assurera leur gestion, en les mettant en location sous le régime des Conventions d'Occupation Provisoire et Précaire — COPP. Tarif : Frais de gestion du stock. La convention sera établie pour une durée de 5 ans, elle sera renouvelable par tacite reconduction.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat avec la SAFER,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

### **Cf convention annexe 2**

M Denez DUIGOU présente le dossier.

Jacques JULOUX précise que c'est une nouveauté dans les orientations par rapport aux réserves foncières car nous avons désormais 3 leviers :

- L'étude
- L'observatoire : être informé régulièrement des transactions avec un bilan annuel. Cela concerne les bois classés et les terres agricoles. Nous avons le droit de préemption urbain mais pas sur les bois ou terres agricoles.
- Le droit de préemption : Grâce à cette convention, si la commune a un projet, elle pourra demander à la SAFER de préempter en son nom. C'est un levier pour accompagner le monde agricole et préserver notre environnement.

Nous n'avons aucune réserve foncière sur la commune. Nous ne pouvons donc compenser les pertes de terrains agricoles.

Le 1<sup>er</sup> engagement est de pouvoir disposer de l'information à chaque vente pour connaître les acquéreurs, les vendeurs et à quel prix. Beaucoup d'acquéreurs achètent des terrains sans rapport avec une activité agricole.

Marcel LE PORT souhaite savoir si un agriculteur peut vendre ses terres sans l'intervention de la SAFER.

Jacques JULOUX répond que seuls les groupements y sont autorisés : les GFA. Les agriculteurs peuvent céder leurs parts au sein du groupement sans préemption de la SAFER.

Jean LECOURT note que la commune n'était donc pas au courant des transactions. Comment les particuliers étaient-ils au courant dans ce cas ?

Jacques JULOUX précise qu'ils sont informés par le biais des notaires et du bouche à oreille. Nous sommes informés uniquement dans le périmètre du droit de préemption du conseil général. Et nous nous sommes aperçus que bien souvent les acquéreurs achètent car ils ont un bien à proximité. Il s'agit la plupart du temps

d'accords de gré à gré et cela contribue à une forme de spéculation foncière. C'est pour cela aussi que le conseil général intervient.

**VOTE : unanimité**

## **B- Autorisation de signer la cession des terrains communaux - ZA de Keranna**

L'entreprise Capitaine Cook, installée sur la ZA de Keranna a sollicité la collectivité pour l'acquisition de 3 parcelles situées au nord de l'usine. Les parcelles sont cadastrées sous les numéros suivants :

- AW5 de 6 496m<sup>2</sup>
- G 2291 de 2 205m<sup>2</sup>
- G 2293 de 4 291m<sup>2</sup>

Pour une surface totale de 12 992m<sup>2</sup> au prix de 12€ le m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 155 904€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente.

### **Cf plan joint en annexe 3**

Denez DUIGOU présente le dossier.

Jacques JULOUX précise que cette parcelle avant l'adoption du PLU était dans la Zone Artisanale puis a été classée en espaces boisés classés. Elle n'avait aucune caractéristique de bois classé. La commission des sites et paysages a conclu que cette classification ne convenait pas, ce qui nous permet de la vendre désormais et qui explique son prix.

Yvon GREMILLET demande où se situerait l'unité de méthanisation.

Denez DUIGOU précise qu'elle n'est pas positionnée sur les parcelles proposées à la vente dont il est débattu ce jour et montre sur plan l'implantation.

Jacques JULOUX informe que l'acquisition des parcelles permettra à l'usine de s'agrandir. Le projet de méthanisation n'est pas un projet municipal mais un projet de l'usine Capitaine Cook qui a pris contact avec FONROCHE. La commune ne s'est pas prononcée sur le projet mais uniquement sur son positionnement au PLU. Il y aura une enquête publique si le projet voyait le jour. C'est seulement à ce moment-là et au vu du dossier que la commune donnera un avis. Si cela se faisait, d'autres entreprises et la commune elle-même pourraient bénéficier du réseau de chaleur.

Patrick VINTRIGNER demande quand ce projet est susceptible de voir le jour.

Jacques JULOUX indique que cela est lié à des négociations économiques entre différents partenaires privés. La pré-étude de faisabilité a duré un an. Le dernier point qui reste à voir semble être financier. Il ne mesure pas quand celui-ci sera réglé. Ensuite les délais seront ceux d'une enquête publique habituelle.

**Vote : unanimité**

## **C- Numérotation de rues**

Le conseil des sages a travaillé sur le projet de numérotation de l'allée des Lilas et de l'impasse Hent Ar mor au Kérou.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la numérotation telle qu'elle figure sur les plans joints en **annexes.4**.

Denez DUIGOU présente le dossier. Le travail a été effectué par le conseil des sages qui en est remercié. Cela représente un peu plus de 260 numéros.

**Vote : unanimité**

## **D- Autorisation de rétrocession de voirie dans le domaine communal**

L'association syndicale libre (ASL) du Clos de Langlazic a sollicité la commune pour rétrocéder la voirie et les réseaux du lotissement dans le domaine communal.

L'état de la voirie étant jugé satisfaisant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention de rétrocession à titre gratuit de la voirie dans le domaine communal.

Le linéaire de voirie concerné est de 445 mètres : le tableau des voies communal sera modifié en conséquence.

**Cf plan joint en annexe 5**

Denez DUIGOU présente le dossier.

Patrick VINTRIGNER prend la parole pour Daniel MANCEAU. Il y est favorable et rien n'empêche de régulariser l'emplacement des contenaires à déchets, oublié par le lotisseur.

Denez DUIGOU indique qu'après renseignement auprès de la COCOPAQ, l'étréoussse de la voirie ne permet pas aisément le passage du camion dans le lotissement. Il rappelle qu'au dernier conseil, les élus ont voté pour le classement d'office des 4 parcelles à l'entrée du lotissement : elles pourront être aménagées pour la pose d'un stop et le stockage des contenaires, à l'issue de l'enquête publique.

**Vote : unanimité**

## **E- Nomination de rues du lotissement « les Hauts de Kernevenaz »**

Denez DUIGOU présente le dossier.

**Vote unanimité**

## **III- FINANCES :**

### **A- Débat d'Orientation Budgétaire 2014**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune telles que présentées sur table le soir du Conseil municipal,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Jacques JULOUX présente les éléments du débat sur écran.

Patrick VINTRIGNER informe de son avis favorable pour la mise en place de ralentisseurs : dans les réunions de quartier les gens le réclament sans cesse.

Jacques JULOUX indique que ce sera fait progressivement.

Yannick PERON précise qu'il faut conserver également l'accès des bateaux au Bas Pouldu.

Jacques ALLIX note qu'il n'y a pas les distances suffisantes pour créer les ralentisseurs rue du port pour conserver les accès des habitations.

Jacques JULOUX rappelle également que nous n'avons plus l'assistance du département et nous vivons une période de transition sans conseil à la maîtrise d'ouvrage.

C'est une volonté de casser la vitesse en entrée de bourg de manière progressive. Les travaux ont été réalisés au bourg cet aménagement prend place au Pouldu.

Jacques ALLIX précise que les coûts sont variables. La municipalité profite des travaux d'enfouissements de réseaux pour réaliser les aménagements et réduire ainsi les coûts.

Jean LECOURT note que cela serait pertinent sur le boulevard des plages également.

Yvon GREMILLET demande ce que recouvre l'augmentation physique des bases.

Jacques JULOUX précise qu'il s'agit des constructions nouvelles. Les bases fiscales vont donc augmenter de la revalorisation des bases de 0.9 et de leur augmentation physique.

Jean LECOURT demande ce qu'il en est des projets concernant les chemins. Ne serait-il pas bon de prévoir des crédits pour l'aménagement des chemins ? Beaucoup sont rendus impraticables du fait de la météo. Il faudrait un plan de développement.

Jacques JULOUX est d'accord avec cela. Il faudra le faire apparaître dans le budget.

Marcel LE PORT demande pourquoi avoir une seconde balayeuse est prévue au budget ?

Jacques ALLIX explique que la balayeuse actuelle sera reprise. Il ne s'agit pas d'en acheter une deuxième mais de remplacer l'existante.

Marcel LE PORT demande ce qu'il en est des enfouissements de réseaux route de Quimperlé.

Jacques ALLIX répond que les enfouissements sont faits mais le syndicat départemental d'énergie du Finistère n'a toujours pas envoyé la facture. Le secteur de Porsmorric fera également l'objet d'enfouissement de réseaux avec les travaux d'assainissement. Le dossier sera présenté à un prochain Conseil municipal.

## **B- Autorisation de créer un budget annexe pour la zone artisanale de Keranna**

Dans un objectif de transparence budgétaire, et conformément aux possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer un budget annexe qui

permettra de retracer fidèlement toutes les opérations liées à l'extension de la zone et de les isoler des opérations d'investissement du budget général.

Ce budget sera assujéti à la TVA et sera nommé budget annexe ZA de Keranna.

Jacques JULOUX présente le dossier. La ZA de Keranna ne dispose pas de budget annexe, ce qui n'est pas conforme.

**Vote : unanimité**

### **C- Information sur l'attribution du marché de réfection de la toiture de la salle de sports et demandes de subventions**

Le Conseil municipal est informé que la commission travaux s'est réunie le 21 janvier 2014. Elle a rendu un avis favorable à l'attribution des 2 lots du marché à l'entreprise LE PENNEC pour les montants suivants :

**Lot 1 : charpente - couverture aluminium** : 61 848.26€ HT - 74 217.91€ TTC

**Lot 2 : plafonds tendus - isolation** : 22 151 .74€ HT -26 852.09€ TTC

Le montant total du marché est de 84 000€ HT et de 100 800€ TTC

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DETR, attribuée par la préfecture et aux aides du Conseil général, ainsi qu'aux fonds de concours économie d'énergie de la COCOPAQ.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions/fonds de concours auprès des 3 partenaires selon le tableau de financement suivant :





**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Etudes, Travaux et MOE**

DEPENSES HT		
Intitulé	Montant	
MOE	8 000	
TRAVAUX : lots 1 et2 + chauffage	86 000	
Missions SPS contrôle technique	2 000	
<b>Total subventionnable</b>	<b>96 000</b>	
RESSOURCES HT		
Financeurs	%	montant
DETR	10%	9 600 €
Conseil général	10% plafonné et Coef solida 0.85	8 160€
COCOPAQ : fonds de concours énergie	15% du reste à charge	11 736€
Total subventions et fonds de concours	30.7%	29 496 €
autofinancement	69.3%	66 504 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>96 000 €</b>

Jacques ALLIX présente le dossier.

Jacques JULOUX attire l'attention du conseil sur le fait qu'une demande de subvention n'est pas la garantie du versement de cette dernière.

Ceci permettra d'avoir enfin une salle qui accueillera les événements sportifs sans risque d'annulation pour cause d'inondation. L'aspect extérieur de la salle sera modifié.

**Vote : unanimité**

**D- Travaux portuaires : information sur l'attribution du marché et demande de subventions auprès du Conseil général au titre des politiques ordinaires**

Après avis de la commission des affaires maritimes le 5 février dernier, le Conseil municipal est informé de l'attribution du marché relatif aux travaux portuaires à l'**entreprise MARC SA**, pour les montants suivants :

<b>Tranche ferme :</b>	Travaux de confortement du môle de la Grande Vache :	
Solution de base	Travaux sur la cale du Vieux Doëlan	393 923€HT
<b>Tranche conditionnelle 1 :</b>	Travaux sur le môle de Porsmoric	24 724.60€HT
<b>Tranche conditionnelle 2 :</b>	Travaux sur les quais et cales du port du Pouldu	38 087.50€HT
<b>Tranche conditionnelle 3 :</b>	Travaux sur le quai et la cale Corraza	27 250€HT

La tranche conditionnelle 4, qui porte sur les travaux sur le môle de la Grenouille sera soumise pour avis au

conseil portuaire le 21/02. Elle est chiffrée à 65 947 €HT

Les travaux portuaires (en dehors de la tranche ferme, inscrite au contrat de territoire) sont éligibles aux politiques ordinaires d'aide du conseil général, subventionnables à hauteur de 30%, plafonné à 50 000€, au titre de la valorisation du patrimoine portuaire ancien dans le sport de plaisance..

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à monter 3 dossiers d'aide pour les tranches conditionnelles 1 et 2, 3 et 4 auprès du conseil général, à hauteur de 30%, plafonné pour les montants suivants :

**Dossier 1 : port de Pouldu Laïta -**

Dépenses subventionnables	Montants HT	SUBVENTION DU CG Coefficient de solidarité 0.85
Maîtrise d'œuvre TC 1	3 050 € HT	
Mission SPS TC 1	500€ HT	
Travaux TC 1	24 725€HT	
<b>TOTAL TC 1</b>	<b>28 725 € HT</b>	
Maîtrise d'œuvre TC 2	3 050 € HT	
Mission SPS TC 2	500 € HT	
Travaux TC 2	38 088 €HT	
<b>TOTAL TC 2</b>	<b>41 638€ HT</b>	
<b>TOTAL TC 1 et TC 2</b>	<b>70 363€ HT</b>	<b>17 942 €</b>

**Dossier 2 : port de Doëlan travaux sur le quai et cale Corraza**

Dépenses subventionnables	Montants HT	SUBVENTION DU CG Coefficient de solidarité 0.85
Maîtrise d'œuvre TC 3	2 725 € HT	
Mission SPS TC 3	500€ HT	
Travaux TC 3	27 250 € HT	
<b>TOTAL TC 3</b>	<b>30 475€</b>	<b>7 771 €</b>

**Dossier 3 : port de Pouldu plaisance - môle de la Grenouille**

Dépenses subventionnables	Montants HT	SUBVENTION DU CG Coefficient de solidarité 0.85
<b>Maîtrise d'œuvre TC 4</b>	<b>7 212€ HT</b>	
<b>Mission SPS TC 4</b>	<b>300€ HT</b>	
<b>Travaux TC 4</b>	<b>65 947€ HT</b>	
<b>TOTAL TC 4</b>	<b>73 459€ HT</b>	<b>18 732€ HT</b>

Jacques JULOUX présente le dossier.

**Vote : unanimité**

## **E- Demande d'indemnisation au titre du fonds de solidarité catastrophe naturelle**

Suite aux événements climatiques subis par le territoire à la fin de l'année 2013 et au début de l'année 2014, la préfecture du Finistère a informé les communes touchées qu'elles pouvaient solliciter le fonds de solidarité catastrophe naturelle.

Ce fonds est réglementé par le décret n° 2008-843 du 25 août 2008 et sa circulaire d'application.

Le dispositif d'indemnisation porte sur les biens non assurés, qui concerne notamment les ouvrages portuaires. Il doit être sollicité dans les 2 mois qui suivent l'événement climatique. Le taux de subvention est de 40%.

Les dégâts occasionnés sur les infrastructures non assurées sont à ce jour répertoriés dans les fiches jointes en annexes 4. Les coûts estimatifs sont :

Port de Doëlan : Môle de la Grande Vache = 30 000 € HT

Port du Pouldu plaisance: Môle de la grenouille = 40 000 € HT

Plage des Grands Sables = 5 000 € HT

Port du Bas Pouldu : 1 000 € HT

La brèche ouverte dans le corps du Môle de la Grande Vache a fait l'objet d'une réparation urgente le lundi 13 janvier 2014 pour éviter l'aggravation de la situation pour un montant de 3 500 € HT.

La commune profitera certainement de la présence, au printemps/été 2014, de l'entreprise MARC SA, spécialisée dans les travaux maritimes pour faire effectuer les travaux supplémentaires inhérents aux dégâts répertoriés.

Le montant total des travaux est de 79 500€ HT et la subvention demandée à hauteur de 40% est de 31 800€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de solidarité catastrophes naturelles.

Le dossier est présenté par Gérard COTTREL

**Vote : unanimité**

## **IV- PERSONNEL**

### **A- Pôle administratif: suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe et création d'un poste de rédacteur**

La commission administrative paritaire du centre de gestion, réunie le 24/01/2013, a validé le dossier de promotion interne d'un agent, adjoint administratif principal 1ere classe au sein du pôle administratif, au grade de rédacteur.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe et de créer un poste de rédacteur à compter du 01 février 2014. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Jacques JULOUX présente le dossier.

**Vote : unanimité**

### **B- Pôle technique : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe et création d'un poste d'agent de maîtrise**

La commission administrative paritaire du centre de gestion, réunie le 24/01/2013, a validé le dossier de promotion interne d'un agent, adjoint technique principal 2ème classe au sein du pôle technique, au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 01 février 2014. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Vote : unanimité**

### **V- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COCOPAQ**

Le rapport d'activité 2012 de la COCOPAQ, joint en **annexe 7**, sera présenté le soir du Conseil municipal.

Jacques JULOUX présente le rapport et en dégage les principales caractéristiques.

Marcel LE PORT demande ce qu'il en est des augmentations de personnel.

Jérôme LE BIGAUT explique qu'il s'agit de l'ouverture des centres de loisirs et de l'AQUAPAQ.

Jacques JULOUX explique que chaque prise de compétence impacte forcément les charges de personnel de la COCOPAQ.

Marcel LE PORT demande quand sera construit l'hôtel communautaire.

Jacques JULOUX pense qu'il sera prêt en 2015.

### **VIE COURANTE :**

#### **A- Autorisation de signer la convention annuelle du service de conseil en économie partagé avec Quimper Cornouaille Développement**

La commune est adhérente depuis 2012 au conseil en énergie partagé qui assiste les collectivités dans leur politique énergétique. L'organisme réalise des pré-diagnostic énergétiques des bâtiments et peut également accompagner la collectivité dans ces projets.

L'adhésion au CEP est par ailleurs une condition obligatoire définie par la COCOPAQ pour être éligible au fonds de concours économie d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2014 avec Quimper Cornouaille développement pour le CEP. La cotisation est de 1€/habitant et s'élève à 4 186€.

Annexe 9 : projet de convention

**Vote unanimité**

## **B-Autorisation de signer la convention avec Foncier de Bretagne pour la réalisation de travaux de conservation des bâtiments**

Foncier de Bretagne est désormais propriétaire de l'ancien tènement industriel sur Doëlan. La collectivité, dans un souci de préservation du bâti, notamment après les événements climatiques récents, envisage de réaliser quelques travaux sommaires de préservation de la maison Berthèle et des travaux légers de rénovation du pavillon pour le mettre éventuellement en location.

Dans cette optique, un projet de convention a été rédigé par Foncier de Bretagne. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention autorisant les travaux avec Foncier de Bretagne.

### **Annexe 8 : projet de convention**

Marcel LE PORT demande si le pavillon est susceptible d'être détruit.

Jacques JULOUX pense que non. Il est sur un terrain de 330m<sup>2</sup> et évalué à 220 000€. Si le repreneur d'un projet hôtelier n'est pas intéressé, sur le marché classique, il se vendra sans difficulté.

**Vote : unanimité**

## **VI- DIVERS : renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de la préfecture**

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

L'arrêté préfectoral classant Clohars Carnoët en commune touristique date du 17/04/2009. Il convient donc d'en demander le renouvellement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'arrêté de classement de commune touristique auprès du préfet.

**Vote unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe que l'accès au GR 34 et au littoral sont interdits aux piétons pour cause de tempête.

Patrick VINTRIGNER et Marcel LE PORT posent la question de l'article paru sur les cambriolages.

Jacques JULOUX précise ces vols récents sont le fait de réseaux mafieux avec des antennes dans les métropoles. Il s'agit de raids ponctuels et ciblés. Le Maire a fait le nécessaire auprès de la gendarmerie qui a renforcé ses rondes. Il faut se laisser un peu de recul par rapport à ces événements. Il faut voir comment évolue la situation, s'il faut agir et comment.

Patrick VINTRIGNER note que par ailleurs, les gendarmes ne sont plus que 7 à Moëlan sur Mer.